

car nos difficultés à payer l'intérêt de notre dette ne font que commencer. Si nous empruntons de l'argent pour payer l'intérêt des dettes, comment pouvons-nous payer les dettes elles-mêmes, comment peut-on espérer sortir du trou? Nous n'échapperons jamais à cette épouvantable catastrophe, à cet épouvantable chaos créé par des hommes qui, à la place du cœur, n'ont qu'une passion insatiable pour les profits, qui ont pour seul souci d'exercer sur les populations et sur les nations un «contrôle» et un monopole complet, au profit de quelques individus et au détriment de toutes les masses. C'est ce que nous apportent les accords de Bretton Woods.

Il y aurait bien des choses à dire sur les ententes conclues dans le passé et sur les gestes posés par cette Banque. J'ai ici toute une liasse de documents que je pourrais citer, mais je crois que plusieurs députés en ont pris connaissance et je ferai grâce à la Chambre de tous ces détails si compliqués et si longs que plusieurs n'en comprendraient pas le sens.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je demanderais au gouvernement canadien de proposer une résolution à l'effet que la Banque internationale, en vertu des accords de Bretton Woods, émette des crédits selon les besoins et les possibilités de chaque pays, au coût d'administration. Si nous posions de tels actes, nous ferions alors quelque chose pour permettre aux nations de se développer normalement, selon les faits et leurs possibilités réelles.

• (5.40 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le secrétaire parlementaire que s'il prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés qui ont participé au débat en cours pour leur apport très intéressant à la discussion en deuxième lecture du bill tendant à autoriser le Canada à participer à un projet de droits de tirage spéciaux. Un certain nombre de points ont été soulevés. Les députés m'accorderont sûrement que l'endroit tout indiqué pour les approfondir est le comité des finances de la Chambre des communes. D'autre part, j'aimerais traiter très sommairement d'un ou deux points soulevés par les députés.

Pour ce qui est de la question que m'a posée le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on me dit que tout détenteur peut se servir de ses droits de tirage spéciaux sans condition; il est prévu cependant qu'il ne peut les épuiser au fur et à mesure qu'ils lui sont accordés sans les remplacer. Une règle stipu-

lera qu'un pays doit garder un solde minimum, sur des périodes de cinq ans, s'établissant en moyenne à 30 p. 100 des droits de tirage spéciaux qui lui sont accordés. Cette règle pourra être modifiée selon l'expérience acquise dans l'application du projet.

La masse des droits de tirage spéciaux obtenus peut être utilisée, s'il le faut, de façon permanente, ce qui diffère de la méthode d'accès aux ressources actuelles du Fonds monétaire international. On compte donc que les pays membres feront la distinction dans leurs réserves entre l'or et les droits de tirage spéciaux.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a parlé d'élever la limite fixée pour les réserves internationales. Il apprendra avec plaisir que le nombre ou le volume des droits de tirage spéciaux qui peuvent être créés n'est assujéti, sauf erreur, à aucune limite. Le Fonds monétaire international peut en créer à n'importe quel moment en vertu de la modification apportée aux Statuts de ce fonds, ce que le projet de loi à l'étude permettra au Canada de réaliser. On pourra procéder de la sorte lorsque, de l'avis de tous les membres du Fonds monétaire international, il faudra augmenter les réserves.

Il est vrai que normalement les décisions concernant des modifications relatives au volume des droits de tirage spéciaux seront prises à intervalles de cinq ans et appliquées annuellement. J'ai dit ou j'ai laissé entendre que des décisions pourront être prises pour des périodes moins longues et que le Fonds pourra prendre une nouvelle décision n'importe quand. Donc, contrairement à ce que le député d'York-Sud a laissé entendre, le volume ou le nombre des droits de tirage spéciaux que l'on peut créer ne sera assujéti à aucune limite, ce qui leur permettra de jouer un rôle efficace dans l'évolution du système monétaire international.

Je propose donc une fois de plus aux députés d'approfondir ces questions lorsque le bill sera déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A ce moment-là, les fonctionnaires du ministère des Finances comparaitront et il se peut que le comité veuille convoquer aussi d'autres témoins. Je suis sûr que, comme à l'accoutumée, tous les intéressés trouveront utiles nos délibérations au comité des finances.

Je termine donc, monsieur l'Orateur, en exhortant à nouveau la Chambre à adopter ce projet de loi très important en deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[M. Latulippe.]